

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1629

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

À la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles, la date : « 15mars »,

est remplacée par la date : « 31 mars ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de tenir compte de l'évolution récente de la législation effectuée au cours des débats sur la Loi ALUR concernant l'élargissement de la trêve hivernale locative en choisissant dans un souci de cohérence et de protection des plus précaires d'harmoniser la trêve hivernale de l'énergie en l'élargissant également jusqu'au 31 mars.